

# Les aides wallonnes à l'emploi APE ratent leur cible

■ Le système d'aide à l'emploi APE représente près de 45 000 emplois subsidiés en Wallonie.

Transféré via la sixième réforme de l'Etat aux régions, le mécanisme coûte 1 milliard d'euros par an.

■ Le ministre Jeholet (MR) a évalué le système, qui a dérivé. Il présente ce jeudi une réforme du dispositif. Dans deux ans, il n'y aura plus de APE.

Le budget des aides à la promotion de l'emploi (APE) a été transféré aux Régions lors de la dernière réforme de l'Etat. Jusqu'alors, les gouvernements régionaux successifs n'avaient pas la mainmise sur l'organisation du mécanisme, même s'ils disposaient d'une grande marge de manœuvre dans l'octroi de ces aides à l'emploi. Devenu seul maître à bord, le gouvernement wallon PS-CDH décidait, dès 2014, de revoir le système. Mais le MR qui, en juillet dernier, a remplacé le PS dans l'exécutif wallon a gelé cette réforme. Une réforme qui touche beaucoup de monde: le système APE en Wallonie concerne 60 000 travailleurs (45 000 équivalents temps plein) et plus de 4 000 employeurs.

Le ministre wallon de l'Emploi, Pierre-Yves Jeholet (MR), a procédé à une évaluation du mécanisme. Il la présentera ce jeudi matin à ses collègues et l'accompagnera d'un projet transitoire de deux ans. Au bout de cette période, le système APE disparaîtra. "La Libre" et la "DH" ont pu se procurer l'évaluation réalisée par les services du ministre. Une évaluation qui est sévère avec ceux qui, par le passé, ont géré le mécanisme.

## 1 Le principe APE a été détourné

L'évaluation réalisée par le cabinet Jeholet considère que le principe initial du système a été détourné. Un subsidé APE est destiné à l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux (Villes, Communes, CPAS et Province), régio-

naux et communautaires mais aussi par des ASBL actives dans le secteur non marchand (l'aide aux personnes, l'éducation permanente et la culture, l'accueil de l'enfance, l'insertion socioprofessionnelle, la jeunesse, le tourisme, etc.) et dans l'enseignement. Octroyé sous forme de points, il sert à couvrir, en tout ou partie, la rémunération du travailleur et les cotisations patronales afférentes. Sur la base de la moyenne d'âge des bénéficiaires et leur niveau de formation (infographie), le ministre constate que le système ne sert plus, en priorité, à insérer des publics plus éloignés de l'emploi. "Avec le temps, l'emploi est devenu de plus en plus stable. Le dispositif fonctionne essentiellement pour maintenir et gérer les postes existants dans les secteurs issus des pouvoirs locaux et du non-marchand", explique le cabinet dans la note destinée au gouvernement wallon.

## 2 Le coût important pour les finances wallonnes

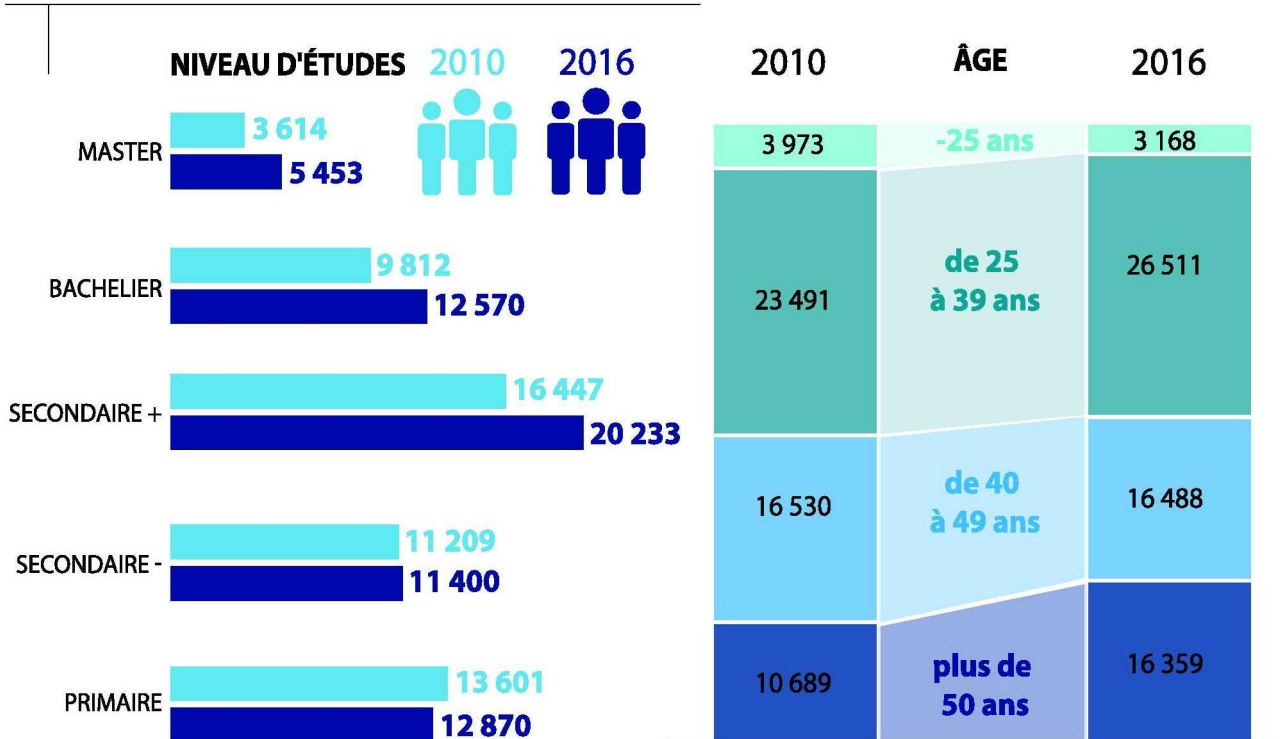
Le coût du dispositif avoisine le milliard d'euros (630 millions au budget auxquels il faut ajouter 354 millions de réductions de cotisations sociales). La note au gouvernement wallon précise qu'"aucun mécanisme de contrôle budgétaire n'existe. De nouveaux points attribués génèrent des réductions supplémentaires de cotisations sociales non prévues dans l'enveloppe liée à la 6<sup>e</sup> réforme de l'Etat". Et qui, dès lors, engendre un impact sur le budget wallon.

## 3 Une gestion et un contrôle défaillants du système

L'un des constats les plus alarmants de cette évaluation réside dans l'octroi de certains points. "Les décisions d'octroi et le nombre de points octroyés relèvent davantage du fait du prince que des critères objectifs." L'évaluation précise encore que le fait que deux administrations (Forem et DGO6) soient impliquées dans l'octroi des aides et leur paiement est un problème. "Elles ne collaborent pas efficacement et ne partagent pas la même banque de données." Le contrôle du respect du mécanisme par les organismes bénéficiaires est selon le cabinet Jeholet, défaillant. Des subsides octroyés à tort durant de nombreuses années n'auraient pas non plus été récupérés. Enfin, les employeurs qui sont en infraction par rapport au décret APE ne sont la plupart du temps pas sanctionnés. Une commission interministérielle chargée de le faire ne s'est plus réunie depuis de nombreuses années.

Stéphane Tassin et Adrien de Marneffe

## RÉPARTITION DU NOMBRE DE TRAVAILLEURS APE \*



\* Environ 62 000 travailleurs représentant quelque 45 000 équivalents temps plein

IPM Graphics

## Le ministre avance ce jeudi une réforme qui exclura certains secteurs

Le ministre wallon de l'Emploi va donc supprimer le mécanisme APE, le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Durant deux ans, il prévoit une période transitoire. Voici les grandes lignes de sa réforme.

Tout d'abord, pour l'octroi des aides APE durant cette période, le ministre mettra en place un **nouveau mode de calcul du point**. Un mode de calcul qui doit garantir un montant forfaitaire propre à chaque employeur. "Le mécanisme qui sera mis en place se base sur les chiffres 2015-2016 et sur les points dus à l'employeur au 31 décembre 2018." L'avantage de cette méthode est, selon le cabinet, qu'elle peut s'appliquer à tous les employeurs sans distinctions. Le ministre veut également travailler sur une **enveloppe fermée** de 990 millions d'euros.

Il envisage encore la suppression du **passport APE**. Pour rappel, ce **passport APE** délivré par le Forem permet à un demandeur d'emploi d'être engagé en donnant à son employeur la possibilité de bénéficier du système d'aide. Le **passport** mentionne le nombre de points auxquels le demandeur peut prétendre. Ce nombre dépend de la durée d'inscription comme demandeur d'emploi et du niveau d'études. "Les plus jeunes sont nombreux à demander un **passport** mais leur proportion parmi les travailleurs actifs sous statut APE est moitié moins importante", justifie la note. Durant la période transitoire, les employeurs pourront remplacer des travailleurs APE en place par tout demandeur d'emploi inoccupé, sans condition de profil spécifique.

En matière de contrôle, l'inspection sociale sera

dorénavant directement compétente pour proposer une **sanction** au ministre de l'Emploi, si un organisme ne respecte pas les règles en vigueur. Ce mécanisme vise à remplacer la commission interministérielle qui ne se réunissait plus.

Afin de garantir une plus grande transparence du mécanisme, le gouvernement publiera annuellement un **cadastre des employeurs bénéficiaires** de l'aide et du montant forfaitaire qui leur a été accordé. On se rappellera que lorsqu'il était député de l'opposition, le désormais ministre Jeholet réclamait plusieurs fois par an la mise en place d'un tel cadastre. Demande qui lui a toujours été refusée par les majorités wallonnes successives.

### Un soutien structurel aux politiques fonctionnelles

Et pour l'avenir? Pierre-Yves Jeholet souhaite qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le mécanisme APE soit transformé "en soutien structurel aux politiques fonctionnelles". Cela signifie que chaque ministre du gouvernement se verra attribuer une enveloppe en lien avec ses compétences. A lui de déterminer la politique qu'il souhaite mener pour soutenir l'emploi dans les secteurs qu'il gère et attribuer les points en fonction.

On apprend encore qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, certains types d'employeurs seront exclus du

champ d'application du nouveau mécanisme. A savoir, au niveau des pouvoirs locaux, les provinces, les régies communales autonomes, les zones de secours et les zones de police. Au niveau régional seront exclus l'APAQ-W, le Centre wallon de recherche agronomique (CWRA), le Circuit de Spa Francorchamps, le

Forem, Les Marronniers, la Société wallonne du logement (SWL) et la possibilité pour les ministres d'octroyer des points au cas par cas.

Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles seront exclus, en 2020, le ministère de la Fédération, l'ONE partiellement et la direction générale de l'aide à la jeunesse. Les ministres n'auront plus, non plus, la possibilité de faire ce qu'ils veulent.

**S.Ta. et AdM**

Au niveau  
régional seront  
exclus l'APAQ-W,  
le CWRA,  
le Circuit,  
le Forem, etc.